



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles

controlesparis@inao.gouv.fr

Tél : 01.73.30.38.66

CIRCULAIRE

INAO-CIRC-2021-02

Date : 16 février 2021

Objet : Modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes de contrôle hors AB et l'INAO

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de contrôle (OCO) <p>Date d'application : 16 février 2021</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service juridique - Evaluateurs techniques
<p><u>Bases juridiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code Rural (particulièrement articles L. 642-5 et L.642-27) - Règlement (UE) n°2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017 <p><u>Autre document de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire INAO-CIRC-2010-04 (Délégation de tâches aux organismes de contrôle agréés (AOP, IGP, STG, Label Rouge) <p><u>Abroge</u> : Circulaire INAO-CIRC-2010-02 au 16 février 2021</p> <p><u>Annexe 1</u> : cahier des charges pour la transmission des données</p>	

Résumé des points importants :

L'INAO, en qualité d'autorité compétente, est chargé de superviser et de vérifier régulièrement l'efficacité et la cohérence des contrôles concernant le respect des cahiers des charges des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). A ce titre l'établissement est donc amené à organiser le recueil et le traitement de données relatives aux contrôles et aux suites données, collectées par les organismes de contrôle (OCO) dans le cadre de la mission qui leur est déléguée.

Afin de faciliter l'échange de données entre les organismes de contrôle agréés, l'INAO et les autres structures publiques, l'institut a développé l'applicatif informatique VISIOCO qui a pour objectif de faciliter et de fiabiliser les échanges de données et leur exploitation.

Le système permet notamment aux OCO de, créer des envois automatiques des données présentes dans leur système d'information vers la base de données VISIOCO.

Mots clefs : base de données – organismes de contrôle (OCO) – supervision – statistiques – VISIOCO.

1. Modalité d'échanges

Les OCO communiquent les données listées dans le cahier des charges annexé à la présente circulaire :

-via l'importation des fichiers de données (format .csv, .xlsx ou .xls) dans le formulaire d'importation de VISIOCO

-ou via le transfert des données au format JSON par Web Service en utilisant des API (Application Programming Interface),

-ou via la saisie directe des données dans le formulaire de mise à jour de VISIOCO

Pour les organismes d'inspection, les données sont collectées via 2 fichiers :

-fichier 1 bis ou EDI 1 bis : données opérateurs habilités

-fichier 2 ou EDI 2 : réalisation des contrôles

Pour les organismes certificateurs, les données sont collectées via 3 fichiers :

-fichier 1 ou EDI 1: opérateurs habilités

-fichier 2 ou EDI 2 : réalisation des contrôles

-fichier 3 ou EDI 3 : manquements et mesures prises

Les données nominatives concernant les opérateurs sont transmises à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels.

L'envoi des fichiers selon ces nouvelles modalités est applicable dès la fin du premier trimestre 2021, soit le **30 avril 2021**.

L'application Visioco est accessible à cette adresse : <http://opera.inao.gouv.fr>

L'accès est réalisé via une adresse mail et un mot de passe.

Lors de la première connexion d'un utilisateur de type organisme de contrôle, une demande de création de compte peut être réalisée via le portail d'authentification en cliquant sur le lien « création d'un compte OCO ». Une fois les informations demandées complétées, la demande de création de compte est transmise automatiquement à un administrateur qui pourra ouvrir les droits d'accès. Une fois le compte validé, l'information est transmise par mail au demandeur.

Les données consultables via le portail Visioco sont adaptées à la nature du compte utilisateur.

1.1. Transmission des fichiers au format .csv, .xlsx ou .xls

Dans le cas où l'OCO transmet ces fichiers au format .csv, .xlsx ou .xls, ces fichiers doivent être adressés au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre sur le portail Visioco, via le menu « importations », soit le 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier.

1.2. Transmission des fichiers au format JSON

Dans le cas où l'OCO envoie les données au format JSON en utilisant les API, ces données devront être actualisées a minima tous les sept jours.

1.3. Transmission des données par saisie directe

Une saisie directe des données est possible dans VISIOCO.

Les données correspondantes aux habilitations et aux manquements des opérateurs (fichiers n°1 et 3) peuvent être saisies via le menu « Opérateurs ».

Les données concernant la réalisation des fréquences de contrôles (fichier n°2) peuvent être saisies via le menu « Contrôles ».

La saisie directe est réalisée pour une période d'activité maximale correspondant à un trimestre entier mais la saisie des informations au fil de l'eau doit être privilégiée.

2. Données demandées

Les données demandées sont précisées à l'annexe 1, de la présente circulaire.

Les fichiers informatiques (au format .csv, .xlsx ou .xls) doivent respecter l'ordre des colonnes, le nombre de colonne et les formats indiqués.

3. Réception et acceptation des fichiers EDI

Lors des envois les OCO sont informés automatiquement des données erronées, mal formatées ou manquantes (fichier « erreurs » ou réponse de l'API).

Ils disposent de 15 jours maximum pour corriger les erreurs et renvoyer les données.

Le non-respect des dispositions de cette circulaire, par les OCO, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré par l'INAO.

La directrice de l'INAO



Marie GUITTARD

Annexe 1 : Cahier des charges pour la transmissions des données des OCO à l'INAO

Sommaire :

1. Format de données à transférer

1.1. Fichier au format csv, xlsx ou xls :

1.2. Format données JSON par API

2. Description des données

2.1. EDI 1 : Opérateurs habilités

2.2. EDI 2 : Bilan taux de réalisation

2.2. EDI 3 : Manquements et mesures prises

1. Format de données à transférer

1.1. Fichier au format « csv, xlsx ou xls » via la plateforme d'importation de VISIOCO:

-Nommage des fichiers : EDIn°_nomOCO_datecréation

Exemple : EDI1_ocofictif_20200106

Les fichiers déposés sont contrôlés automatiquement lors de l'importation. Un rapport d'importation et un rapport d'erreur sont ensuite générés sous format xlsx.

Le rapport d'importation comporte toutes les lignes de données importées correctement.

Le rapport d'erreur présente les lignes non importées et met en avant les erreurs relevées. Ces fichiers sont disponibles dans l'application dans l'onglet correspond à l'EDI importé du menu « importations ».

Des exemples de fichiers avec leur format sont disponibles directement sur le portail Visioco.

Exemple pour l'EDI 1 : <https://opera.softia.fr/importation/EDI1>

Les fichiers au format csv doivent utiliser le séparateur « , ».

1.2. Format données « JSON » via transfert de données par Web Service

Le principe du Web Service mis en place est l'utilisation des API (interfaces de programmation applicative développées au sein de chaque système d'information INAO et OC) intégrant un format universel de données de type JSON et une interface de communication basée sur les protocoles Web.

L'API développée par l'OC permet de transformer les données concernées au format JSON, de s'identifier à l'API de VISIOCO avant de transférer les données sur le système INAO.

L'API de VISIOCO vérifie l'identité de l'émetteur, réceptionne les données transmises, les contrôle avant de les intégrer dans VISIOCO. Pour finir l'API retourne à l'émetteur le résultat des intégrations (lignes conformes / données non conformes avec code erreur).

Tous les transferts de données via Web Service seront référencés dans un tableau de bord.

2. Description des données

2.1. EDI 1 : Opérateurs habilités

Précisions :

-1 ligne « opérateur » par cahier des charges et par catégorie d'opérateur

-1 opérateur = 1 SIRET = 1 site

-liste des opérateurs correspond aux opérateurs au jour de l'envoi

❖ **Code CDC** : Le code CDC correspond au code du cahier des charges pour lequel l'opérateur est habilité.

Les codes des cahiers des charges sont créés par l'INAO dans la base de données Produits. La liste des codes CDC est mis à disposition des OCO et est disponible en téléchargement sur VISIOCO dans le menu « document » <https://opera.inao.gouv.fr/all/documents/home> ou en consultation dans le menu « Cahiers des Charges » <https://opera.inao.gouv.fr/cdc/home>.

❖ **Libellé Catégorie opérateur** : La catégorie d'opérateur est une reprise des catégories présentes dans les plans de contrôle ou d'inspection pour le cahier des charges pour lequel l'opérateur est habilité. Elle peut être différente de la catégorie contrôle (cf. EDI 2 : Libellé catégorie contrôles).

❖ **Nom opérateur** : Il s'agit du nom de la structure, en lien avec le numéro SIRET, auprès de laquelle les contrôles auront lieu, indiqué :

- sur la déclaration d'identification en AOP et IG
- sur le dossier d'identification en LR, IGP et STG,

❖ **Code interne OCO** : Il s'agit de l'identifiant unique du client propre à l'OCO.

❖ **Code interne INAO** : Il permet d'identifier les opérateurs non distingués ni par un numéro SIRET, ni par un numéro EVV lors de la première intégration dans le portail VISIOCO.

Ce code est fourni par l'INAO et ne peut pas être modifié par les OCO. Ce code sera ensuite réutilisé pour identifier cet opérateur.

L'OCO devra enregistrer et fournir ce numéro lors de tous les envois ultérieurs.

❖ **N° Siret** : Le numéro de SIRET correspond au numéro d'immatriculation de l'entreprise.

Il est composé de 14 chiffres : le numéro Siren (9 chiffres) + le numéro NIC (5 chiffres). Le NIC (numéro interne au classement) définit l'emplacement géographique.

Ce numéro doit être renseigné pour tous les opérateurs (à l'exception des opérateurs qui n'en possèdent pas du fait de leur activité)

❖ **N° EVV** : Le numéro EVV est le numéro d'exploitation vitivinicole (ou numéro de casier viticole). Il est, dans la majorité des cas, composé de 10 chiffres. Ce numéro doit être renseigné pour toutes les entreprises exerçant une activité viticole.

❖ **Adresse** : L'adresse doit être saisie en lien avec les libellés des communes INSEE

❖ **Code postal** : Le code postal est composé de 5 chiffres pour les opérateurs situés en France. Il correspond au code lié à la commune.

❖ **Commune** : Il s'agit de la dénomination complète de la ville (en français). Elle doit correspondre au libellé de la commune INSEE.

❖ **Pays : correspond à la dénomination complète du pays en français.**

❖ **Téléphone** : téléphone de l'opérateur.

❖ **E-mail** : mail de l'opérateur.

❖ **Date de première habilitation** : correspond à la date de première décision d'habilitation de l'opérateur.

❖ **Etat habilitation INAO** : Les codes « état d'habilitation » sont définis par l'INAO de la manière suivante :

Code état habilitation INAO :		
HA	Habilité Actif	Habilitation actif
HI	Habilité Inactif	Habilitation inactif / opérateur n' utilise pas provisoirement le Signe
RS	Résilié	Résiliation de l'habilitation ou Retrait volontaire / l'opérateur ne souhaite plus utiliser le signe (dans le cas d'un départ du fait de l'opérateur. Ex arrêt d'activité, changement de projet professionnel, décès.)
RH	Retiré	Retrait d'habilitation suite à un manquement
RF	Refusé	Refus de l'habilitation / contrôle d'habilitation ne permettant pas l'obtention de l'habilitation
SH	Suspendu	Suspension de l'habilitation suite à un manquement

❖ **Date de décision** : date de dernière décision. La date est modifiée seulement si la décision a un impact sur l'état d'habilitation de l'opérateur (cf. donnée : Etat d'habilitation INAO)

❖ **Date dernier contrôle production** : cette date correspond à la date du dernier contrôle « conditions de production » (sur site ou documentaire à distance).

❖ **Nature du contrôle** : Il s'agit d'indiquer la nature du dernier contrôle « conditions de production » à savoir : site ou documentaire.

❖ **Date du dernier contrôle produit** : cette date correspond à la date du dernier contrôle « produit » (date de prélèvement chez l'opérateur du produit pour effectuer les contrôles requis : prélèvements pour analyse ou commission d'examen organoleptique).

❖ **Observation éventuelle** : le champ est libre.

Donnée	Obligatoire	Format	Exemple	Contrainte à respecter
Code CDC	<u>Oui</u>	Texte	A113 LA/25/05	Liste fixée par l'INAO
Nom opérateur	<u>Oui</u>	Texte	GAEC du Moulin	
Libellé catégorie opérateur OCO	<u>Oui</u>	Texte	Éleveur	
Code interne OCO	Non	Texte		
Code interne INAO	1 des 3 obligatoires	Numérique		Fixé par l'INAO
N° SIRET		Numérique		14 chiffres
N° EVV		Texte		12 chiffres/lettres maximum
Adresse	Non	Texte	4 rue du moulin Le Perret	
Code postal	Non	Numérique	01250	5 chiffres
Commune	Non	Texte	ANGERS	nomenclature INSEE
Pays	Non	Texte	FRANCE	

téléphone	Non	Numérique	0173303875	10 chiffres
E-mail	Non	Texte	earlartempion@web.fr	xxx@xxx.xx
Date de première habilitation	Oui	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
État d'habilitation	Oui	Texte	Cf. III Nomenclatures	Nomenclature INAO
Date de décision	Oui	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Date dernier contrôle production	Non	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Nature du contrôle	Non	Texte	Site	
Date dernier contrôle produit	Non	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Observation	Non	Texte		Champ libre

2.1.1 ED1 bis: Opérateurs habilités pour les organismes d'inspection

Précisions :

-1 ligne « opérateur » par cahier des charges et par catégorie d'opérateur

-1 opérateur = 1 SIRET = 1 site

- ❖ **Code CDC** : cf. EDI 1
- ❖ **Libellé Catégorie opérateur** : cf. EDI 1
- ❖ **Nom opérateur** : cf. EDI 1
- ❖ **Code interne INAO** : cf. EDI 1
- ❖ **N° Siret** : cf. EDI 1
- ❖ **N° EVV** : cf. EDI 1
- ❖ **Date dernier contrôle production** : cf. EDI 1
- ❖ **Nature du contrôle** : cf. EDI 1
- ❖ **Date du dernier contrôle produit** : cf. EDI 1
- ❖ **Observation éventuelle** : cf. EDI 1

Donnée	Obligatoire	Format	Exemple	Contrainte à respecter
Code CDC	Oui	Texte	A113 LA/25/05	Liste fixée par l'INAO
Nom opérateur	NON	Texte	GAEC du Moulin	
Libellé catégorie opérateur OCO	Oui	Texte	Éleveur	Identique à celle renseignée par l'INAO

Code interne OCO	Non	Texte		
Code interne INAO	1 des 3 obligatoire	Numérique		Fixé par l'INAO
N° SIRET		Numérique		14 chiffres
N° EVV		Numérique		10 chiffres
Date dernier contrôle production	Non	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Nature du contrôle	Non	Texte	Site	
Date dernier contrôle produit	Non	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Observation	Non	Texte		Champ libre

2.2. EDI 2 : Bilan taux de réalisation

2.2.1 données

Précisions :

-Le nombre de contrôle requis est calculé en début d'année et n'est pas modifié par l'OC (sauf cas particuliers)

-A chaque envoi, l'OC met à jour le nombre de contrôles effectués depuis le 1^{er} janvier de l'année N (sauf cas particulier)

- ❖ **Code CDC INAO** : cf. EDI 1
- ❖ **Catégorie de contrôle** : La catégorie de contrôle correspond aux catégories de contrôle précisées dans le tableau global de fréquence de contrôles (ex. producteur laitier, ODG, vinificateur). L'OCO reprend le libellé du PC/PI.
- ❖ **Nombre d'unités** : Il s'agit du nombre d'unités servant de base de calcul de la fréquence de contrôle requise.
- ❖ **Unité mesure** : Il s'agit de l'unité qui caractérise la donnée « Nombre d'unités ». Par ex : hectare, opérateur, bande.
- ❖ **Type de contrôle** : Il s'agit du type de contrôle défini dans le tableau global de fréquence de contrôle (ex. contrôle organoleptique, analytique ou les autres contrôles : habilitation, supplémentaire.

Ex : Les types de contrôles sont les contrôles soumis à des fréquences différentes : Un viticulteur peut être soumis à deux fréquences différentes : une sur les conditions de production et une sur le rendement par exemple
- ❖ **Année de référence** : il s'agit de l'année pour le compte de laquelle les contrôles ont été réalisés.
- ❖ **Nombre de contrôle requis** : Nombre entier supérieur de celui obtenu par la multiplication de la donnée « nombre d'unités servant de base de calcul de la fréquence de contrôle » et de la fréquence de contrôle concernée du PC afférant. Ce nombre est fixé lors de l'envoi du premier trimestre et n'évolue pas.

- ❖ **Nombre de contrôles réalisés** : Cumul des contrôles réalisés depuis le 1^{er} janvier de l'année n pour chaque « nombre d'unités servant de base de calcul de la fréquence de contrôle », à la date d'envoi.
- ❖ **Nombre de contrôles inopinés** : Cumul des contrôles réalisés de sans préavis depuis le 1^{er} janvier de l'année n, à la date d'envoi.
- ❖ **Observation éventuelle** : champ libre.

Donnée	Obligatoire	Format	Exemple	Contrainte à respecter
Code CDC	<u>Oui</u>	Texte	A113	Liste fixée par l'INAO
Catégorie de contrôle	<u>Oui</u>	Texte	Viticulteur, abattoir	
Nombre d'unités	<u>Oui</u>	Numérique	512	
Unité mesure	<u>Oui</u>	Texte	Ha	
Type de contrôle	Non	Texte	Analyse	
Année de référence du contrôle	<u>Oui</u>	Numérique	2019	4 chiffres
Nombre de contrôles requis	<u>Oui</u>	Numérique		Nombre entier
Nombre de contrôles réalisés	<u>Oui</u>	Numérique		Nombre entier
Nombre de contrôles inopinés	<u>Oui</u>	Numérique		Nombre entier
Observation	Non	Texte		Champ libre

2.2.2 Comment renseigner les fréquences de contrôles dans le cas d'un plan de contrôle commun à plusieurs CDC ?

Pour renseigner des données en cas de plan de contrôle multi-cahier des charges, il est demandé d'indiquer dans la colonne « Nombre de contrôles requis » le nombre total de contrôles requis pour le plan de contrôle, dans la colonne « Nombre de contrôles réalisés » le nombre de contrôles réalisés pour le cahier des charges concerné par la ligne de donnée et dans la colonne « Nombre de contrôle inopinés » le nombre de contrôles réalisés sans préavis pour le cahier des charges concerné par la ligne de données.

Exemple pour un Plan de contrôle concernant 3 CDC :

40 opérateurs au total dont : 5 en CDC 1, 18 en CDC 2 et 17 en CDC 3.

Fréquence de contrôle fixée à 10% d'opérateur par an donc 4 contrôles à réaliser.

Indiquer 4 dans chaque « Nombre de contrôle requis » correspondant à l'objectif du plan de contrôle.

Dans « Nombre de contrôles réalisés » indiquer le nombre de contrôles réalisés pour chaque CDC concerné. De même pour « Nombre de contrôle inopinés ».

Code CDC INAO	Libellé catégorie contrôle	Nombre Unité	Unité de Mesure	Type de Contrôle	Année de Contrôle	Nombre de Contrôle requis	Nombre de Contrôle réalisés	Nombre de Contrôle Inopinés
CDC1	vinificateur	5	OPERATEURS	production	2022	4	2	1
CDC2	vinificateur	18	OPERATEURS	production	2022	4	2	0
CDC3	vinificateur	17	OPERATEURS	production	2022	4	1	0

Dans Visioco, le pourcentage affiché sera de 50% pour les CDC 1 et 2 et 25% pour le CDC 3 mais l'INAO à la lecture vérifiera en fonction de l'ensemble des cahiers des charges concernés par le plan de contrôle.

Au total, 5 contrôles ont été réalisés pour 4 requis donc 125%. De plus, cette méthode permet de vérifier qu'au moins un contrôle a été réalisé pour chaque CDC.

Un code multi-CDC n'est donc pas nécessaire.

2.3. EDI 3 : Manquements et mesures prises

Précisions

Lors des envois les OC doivent envoyer :

- tous les manquements notifiés à l'opérateur (même si la ou les mesures sanctionnant le manquement n'a pas été notifiée à l'opérateur) et
- toutes les mesures sanctionnant les manquements notifiés depuis le dernier envoi pour les manquements précédemment envoyés.

L'envoi du manquement et l'envoi de la mesure prise peuvent être décalés dans le temps.

- ❖ **Code CDC INAO** : cf. EDI 1
- ❖ **Libellé Catégorie opérateur** : cf. EDI 1
- ❖ **Nom opérateur** : cf. EDI 1
- ❖ **Code interne OCO** : cf. EDI 1
- ❖ **Code interne INAO** cf. EDI 1
- ❖ **N° Siret** : cf. EDI 1
- ❖ **N° EVV** : cf. EDI 1
- ❖ **Date de manquement** : Il s'agit de la date de constat, c'est à dire la date de réalisation du contrôle selon le format JJ/MM/AAAA
- ❖ **Niveau de gravité** : Il s'agit du niveau de gravité indiqué dans le plan de contrôle ou d'inspection :
 - m pour mineur,
 - M pour majeure,
 - G (ou C) pour grave (ou critique)

- ❖ **Libellé du manquement** : Il s'agit de reprendre libellé du manquement tel qu'il existe dans le plan de contrôle ou d'inspection et le code Répertoire de Traitement des Manquements (ex. VD1 : Densité < à la valeur de référence.)
- ❖ **Référence OCO du manquement** : Il s'agit du code interne à l'OCO qu'il utilise pour identifier le manquement. Ce code est spécifique au contrôle et à l'opérateur.
- ❖ **Date de décision mesure** : Il s'agit de la date à laquelle la décision de mesure a été prononcée (date du courrier de notification à l'opérateur) selon le format JJ/MM/AAAA.

Cette date est obligatoire dès qu'une décision est prise. L'envoi du manquement et l'envoi de la mesure prise peuvent être décalés dans le temps.

- ❖ **Libellé de la mesure** : Il s'agit de reprendre le libellé de la mesure tel qu'il existe dans le plan de contrôle ou d'inspection.
- ❖ **Code INAO mesure** : Les codes « mesures » sont définis par l'INAO de la manière suivante :

<u>Code Mesure</u>	<u>Libelle Mesure</u>
AN	Manquement annulé
AU	AUTRES (Lettre simple, Rappel du Cahier des Charges, Démission du point de vente)
AV	Avertissement (opérateur ou ODG)
CS	Contrôle supplémentaire (ou évaluation ODG supplémentaire)
DL	Perte du bénéfice du SIQO pour un ou des lots de produits
DP	Perte du bénéfice du SIQO pour une ou des parcelles (outil de production)
PF	Pénalité financière ¹
PM	Plan de Mise En Conformité/Plan d'Actions Correctives/,,,,
RH	Retrait habilitation
SH	Suspension habilitation
SR	ODG : suspension de la reconnaissance
TD	Transmission de document

- ❖ **Quantités de produits ayant perdu le bénéfice SIQO** : Il s'agit d'indiquer la quantité, la surface ou le nombre d'animaux ayant perdu le droit d'utiliser le SIQO.
- ❖ **Unité mesure perte du bénéfice** : Unité caractérisant la quantité impactée

Donnée	Obligatoire	Format	Exemple	Contrainte à respecter
Code CDC	<u>Oui</u>	Texte	A113	Liste fixée par l'INAO
Libellé catégorie opérateur OCO	<u>Oui</u>	Texte	Éleveur, ODG	
Nom opérateur	<u>Oui</u>	Texte	GAEC du Moulin	
Code interne OCO	Non	Texte		
Code interne INAO	1 des 3	Numérique		Fixé par l'INAO

¹ Ce code est voué à disparaître

N° SIRET	obligatoire	Numérique		14 chiffres
N° EVV		Numérique		10 chiffres
Date manquement	<u>Oui</u>	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Niveau de Gravité	Non	Texte	m	Format : m, M, G, C
Libellé du manquement	<u>Oui</u>	Texte	VD1 : Densité < à la valeur de référence.	
Référence OCO du manquement	<u>Oui</u>	Texte	NC264	
Date décision mesure	<u>Oui</u>	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Libellé de la mesure	<u>Oui</u>	Texte	Suspension d'habilitation	
Code INAO mesure	<u>Oui</u>	Texte		Nomenclature INAO
Quantités ayant perdu bénéfice SIQO	<u>Oui</u>	Numérique	52	Nombre entier ou décimale
Unité de Mesure	<u>Oui</u>	Texte	Ha	
Observation	Non	Texte		Champ libre